

RÈGLEMENT VB-408-92

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS, EN AGRANDISSANT LA ZONE PB, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PEV, AU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ.

À UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 15 janvier 1992 à 18 heures 50 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Emmanuel Côté, conseiller,
maire suppléant,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Roger Larouche, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal;

Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme;

Sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents;
Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,
Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage et son plan de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines zones du plan de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la loi pour l'adoption du

.../...

présent règlement a été intégralement respectée;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Roger Naud à l'assemblée spéciale du 12 décembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Naud,

APPUYÉ PAR : Jean-Claude Roy,

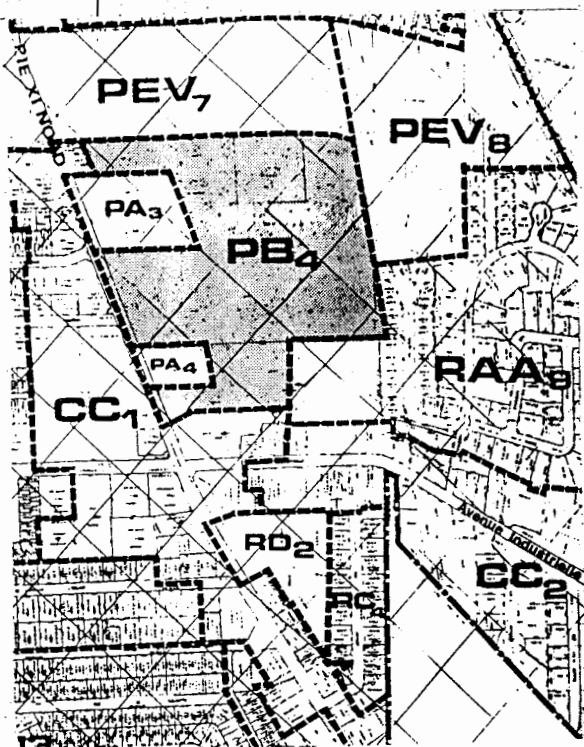
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-408-92 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

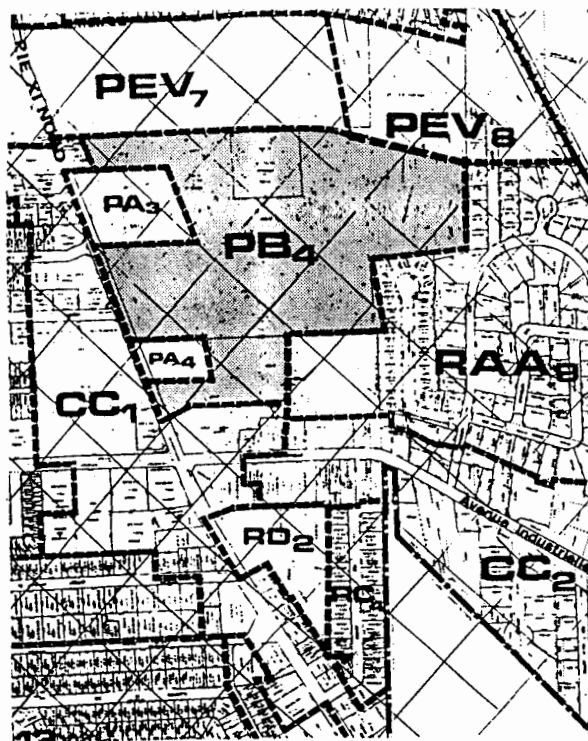
ARTICLE 2.- Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé, est de nouveau amendé de la façon indiquée ci-après:

1) En modifiant le plan de zonage comme suit:

" En agrandissant le zone PB₄ à même une partie de la zone PEV₈ jusqu'à la limite de la zone RAA₉ et de la ligne d'emprise de la servitude de l'Hydro-Québec, tel que démontré aux plans ci-joints."



ZONE ACTUELLE



NOUVELLE ZONE

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.
GREFFIER.



EMMANUEL, CÔTÉ, CONSEILLER,
D.E. NO. 4 JUCHEREAU-DUCHESNAY,
MAIRE SUPPLEANT.



1123	01	01
------	----	----

VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec lors de son assemblée régulière du 25 février 1992 a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 15 janvier 1992:

Règlement VB-405-92: Règlement modifiant le règlement VB-331-88 et amendements concernant le plan d'urbanisme, contenant les grandes orientations d'aménagement de la municipalité ainsi que les affectations du sol et les densités de son occupation pour la Ville de Val-Bélair.

Règlement VB-406-92: Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VB-334-88 et amendements.

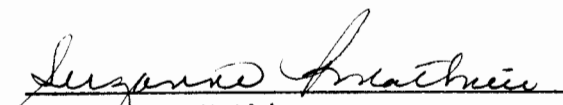
Règlement VB-407-92: Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant la zone RAA, à même une partie de la zone PEV₈ au plan de zonage modifié.

Règlement VB-408-92: Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant la zone PB₄ à même une partie de la zone PEV₈ au plan de zonage modifié.

Règlement VB-409-92: Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VB-335-88 et amendements.

QUE les présents règlements sont entrés en vigueur conformément à la Loi, soit à la date du certificat de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec le 25 février 1995.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, LE 15 MARS 1991 .✓


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.